



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : SPORTS

33) Natation scolaire
Organisation et encadrement - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_33-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 33

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 33

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MASTOURI, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SPORTS

33) Natation scolaire

Organisation et encadrement - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.214-4,

vu le code du sport, notamment son article A.322-8,

vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation, considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine est particulièrement engagée dans l'accès au sport pour tous,

considérant que la natation scolaire est inscrite dans les programmes pédagogiques de l'Education Nationale,

considérant que dans ce cadre, la pratique de la natation nécessite un encadrement renforcé et les enseignants peuvent être assistés par des professionnels extérieurs détenteurs d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur,

considérant qu'à ce titre, il convient de passer une convention de partenariat entre l'Education nationale et la Ville, fixant les modalités de mise en place et d'encadrement,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre l'inspection de l'Education Nationale et la ville d'Ivry-sur-Seine relative à la mise en place et à l'encadrement de l'apprentissage de la natation pour l'année 2022/2023 et AUTORISE le maire à la signer ainsi que tout avenant relatif à la prolongation de sa durée, dans la limite d'un an.

ARTICLE 2 : DIT que l'organisation de la natation scolaire reste sous la direction de l'Education Nationale, la Ville apportant éclairage technique et accompagnement des enseignants, ce à titre gratuit.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221215-DEL20221215_33-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/12/2022